

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 23 AOÛT 2021**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 août 2021.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20210823/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20210823/access.html>

Le 23 août 2021, à 16h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Transfert du siège social de l'OP3FT,
- Approbation du projet de modification des Statuts de l'OP3FT,
- OP3FT Branches / Transfert du siège social,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE L'OP3FT

Afin que l'OP3FT bénéficie de bureaux en conformité avec les exigences du « Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » publié par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 2 des Statuts de l'OP3FT, de transférer à compter du 1er septembre 2021 le siège social de l'OP3FT dans de nouveaux locaux respectant ces exigences. Ces nouveaux locaux sont situés au 27-29 rue Raffet à Paris (75016).

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OP3FT

Dans le prolongement de la décision ci-dessus, Monsieur Syar AHMADY, membre de l'équipe de l'OP3FT, juriste, présente un projet de modification des Statuts de l'OP3FT rédigé pour rendre compte du transfert du siège social de l'OP3FT au 27-29 rue Raffet à Paris (75016).

Ce projet de modification des Statuts ne porte pas sur l'objet de l'OP3FT.

La modification des Statuts porte uniquement sur les points suivants :

- Modification de l'Article 2 « Siège social » : modification d'une clause afin de mentionner le nouveau siège social de l'OP3FT
- Ajout d'une Annexe 5 « Présentation de la modification des Statuts de l'OP3FT en date du 23 août 2021 »

Après relecture du projet de modification des Statuts, les administrateurs votent à l'unanimité ce projet de modification des Statuts de l'OP3FT qui sera déposé auprès du Préfet de Paris dès sa finalisation sur la forme.

OP3FT BRANCHES / TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Pour rappel, OP3FT Branches a été créée par décision du Conseil d'administration de l'OP3FT du 5 mars 2019. L'objet d'OP3FT Branches est l'implantation dans tous pays étrangers d'antennes locales de l'OP3FT, notamment sous la forme de filiales ou succursales. OP3FT Branches est une entité dédiée basée en France, à Paris, et détenue à 100% par l'OP3FT. Son capital social est affecté à la dotation de l'OP3FT. OP3FT Branches est administrée par un Président, l'OP3FT, qui est l'Actionnaire Unique d'OP3FT Branches.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de l'OP3FT adopte les résolutions suivantes concernant OP3FT Branches :

« **Première résolution** - *Transfert du siège social d'OP3FT Branches*

Suite au transfert de son siège social au 27-29 rue Raffet à Paris (75016), et conformément à l'Article 4 des statuts d'OP3FT Branches, l'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social d'OP3FT Branches au nouveau siège social de l'Actionnaire Unique.

Deuxième résolution - *Pouvoir en vue des formalités de transfert du siège social d'OP3FT Branches*

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs à Monsieur Amaury GRIMBERT, en sa qualité de Président de l'Actionnaire Unique, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires au transfert du siège social d'OP3FT Branches adopté dans la première résolution. »

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2.

Le Conseil d'administration prend acte que le plan d'action de la société F2R2 pour la seconde phase de son offre de titres ouverte au public est toujours en cours de réalisation.

Enfin, dans l'attente de la présentation de ce plan d'action, le Conseil d'administration prend acte que la société F2R2 continue de payer à l'OP3FT la redevance mensuelle de façon fractionnée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864